



Caution après 25ans érosion monétaire

Par Buchelois

Bonjour,
Pour une caution de 7000 Frs versée en 1998 et rendue en 2025.

1/Doit-on se fier à l'INSEE qui indique que l'on doit tenir compte de l'érosion monétaire ?

2/Ou bien rester sur le calcul basique 1 euros = 6.55957 Francs?

Que dit la loi exactement?

D'avance merci!

Par yapasdequoi

Bonjour,
C'est dans le cadre d'une location d'un logement ?
Il ne s'agit dans ce cas pas d'une caution mais d'un dépôt de garantie.
La loi 89-462 ne prévoit pas d'actualisation de cette somme à calculer selon la règle de conversion francs/euros.

Par janus2

Bonjour,

Une <https://www.courdecassation.fr/decision/60794cd89ba5988459c47468> ancienne <https://www.courdecassation.fr/decision/60794cd89ba5988459c47468> jurisprudence :

Bien que datant d'avant l'euro, elle précise bien que l'on ne doit pas tenir compte de l'érosion monétaire.

Par Isadore

Bonjour,

La loi de 1989 répond à cette question :
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000028806696/

De même que le bailleur ne peut réviser son montant en cours de bail pour tenir compte de l'inflation, de même le locataire ne peut exiger que la restitution de la somme.

Comme vous l'a indiqué Yapasdequoi, il faut convertir 7000 francs en euros au taux fixé par la loi, soit 6,55957 francs pour 1 euro.

Le simulateur de l'INSEE tient compte de l'inflation, ce qui n'est pas prévu par la loi dans notre cas.

Par yapasdequoi

Il serait utile de confirmer qu'on parle bien d'une location de logement sous la loi 89-462.
Il peut y avoir des dépôts de garantie ou même des cautions pour toute sorte de locations (véhicule, pelleteuse, terrain agricole, local commercial, brouette, barnum, etc etc)

Par Buchelois

Merci à tous pour vos réponses!

Erreur de ma part: c'est bien un dépôt de garantie et pas une caution.